

Comité décisionnel de l'administration générale
Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 14 septembre 2020, à 13 h 30, à la salle 089, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Élène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. AMENDEMENT AU MANDAT À COLLECTO POUR LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la décision CDAG-05-2020-02-24;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 63 – 2020-09-14

2. RÉPERTOIRE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS – ANNÉE 2020-2021 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à l'invitation de professionnelles et professionnels à remplir et à retourner un formulaire type afin de se constituer un répertoire annuel de professionnelles et de professionnels conformément à la Politique de sélection des professionnelles et professionnels;

CONSIDÉRANT que les candidatures retenues sont conformes à la Politique de sélection des professionnelles ou professionnels;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'APPROUVER le répertoire des firmes énumérées en annexe en vertu de la *Politique de sélection des professionnelles ou professionnels* du Centre de services scolaire des Samares.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 64 – 2020-09-14

3. NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE OU D'UN ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT la procédure concernant l'affectation et la mutation applicable aux administratrices et aux administrateurs, laquelle a été adoptée par voie de résolution au comité exécutif (C.E.-075-191202);

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs des administratrices et des administrateurs a été adopté par voie de résolution au conseil des commissaires (C.C.-080-200127) et amendée par voie de résolution au comité décisionnel de l'administration générale (CDAG – 62 – 2020-09-08);

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection pour les administratrices et les administrateurs sont nommés et que le comité a siégé les 2 et 3 septembre 2020;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE PROCÉDER à la nomination suivante :

- Monsieur Maxyme Roy au poste de régisseur au Service des ressources matérielles.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 65 – 2020-09-14

4. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT la procédure concernant l'affectation et la mutation applicable aux administratrices et aux administrateurs, laquelle a été adoptée par voie de résolution au comité exécutif (C.E.-075-191202);

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs des administratrices et des administrateurs a été adopté par voie de résolution au conseil des commissaires (C.C.-080-200127) et amendé par résolution au comité décisionnel de l'administration générale (CDAG – 62 – 2020-09-08);

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources matérielles dans la coordination des projets majeurs;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de l'Association des administratrices et des administrateurs;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AMENDER le plan d'effectifs des administratrices et des administrateurs – Année 2020-2021 :

- en créant un poste de coordonnatrice, coordonnateur au Service des ressources matérielles.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 66 – 2020-09-14

5. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
6. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale